

## Dispositions générales relatives aux préconisations sanitaires COVID applicables dans les équipements sportifs de Cherbourg-en-Cotentin.

En application du décret n°2020-663 du 31/05/2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé et conformément au guide de recommandations édité par le Ministère des Sports, il convient de définir les conditions d'utilisation des équipements sportifs afin de permettre la pratique sportive en cette période de crise sanitaire.

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin s'assurera de :

- l'information des utilisateurs par affichage des préconisations et gestes barrières à l'entrée des équipements,
- l'affichage des recommandations liées à une utilisation particulière (ex limitation vestiaire, condamnation douches, etc...)
- l'entretien des équipements et nettoyage/désinfection des vestiaires, douches, sanitaires, points de contact une fois par jour,
- la mise en place de savon dans tous les sanitaires

Les clubs et utilisateurs devront organiser leur pratique sportive conformément aux protocoles de leur fédération de rattachement.

Les clubs et utilisateurs devront s'assurer de respecter et faire respecter les consignes suivantes :

### 1 – Gymnases

**(dont tennis, dojo, salle de danse, salle gymnastique, salle de boxe, salle de musculation, salle de spinning ou toute autre salle de spécialité)**

#### Généralités

- Port du masque obligatoire pour toute personne de + de 11 ans en tout lieu et à tout moment sauf sur les aires de jeu en pratique sportive,
- distanciation 1 m entre chaque personne (sauf durant la pratique sportive),
- désinfection des mains par lavage savonné ou gel hydroalcoolique,
- port du masque recommandé sur les bancs de touche, ou distanciation d'un mètre,
- l'accès aux bancs de touche est limité aux acteurs sportifs
- pas de limitation du nombre de personnes sur les aires de jeu dans le respect des protocoles,

#### Vestiaires

- le nombre de personnes autorisées en simultané dans les vestiaires sera limité en fonction de leur dimension et dans le respect de la distanciation d'1 m entre chaque personne,
- port du masque obligatoire dans les vestiaires,
- condamnation d'une douche sur 2,
- aération pendant et après utilisation,
- le club ou le responsable du créneau veillera à réaliser (ou faire réaliser par l'utilisateur) la désinfection des points de contact (poignées, bancs et toute zone contact) après chaque utilisation ou après chaque groupe d'utilisateurs avec gel hydroalcoolique ou produit norme EN 14476
- maintien dans la mesure du possible des portes ouvertes

### Tribunes

- 1 siège libre sur 2 ou 1 siège libre de part et d'autre d'un groupe constitué (maxi 10 personnes), ou un mètre de distanciation lorsque les gradins sont équipés de bancs,
- toutes les personnes doivent disposer d'une place assise, pas de public debout,
- port du masque obligatoire

### Buvettes

- pas de regroupement devant les buvettes sauf file d'attente à 1 m de distanciation + port du masque,
- possibilité de mettre des tables avec distanciation, retrait possible du masque assis,
- limiter les déplacements (1 personne se charge de commander),
- prévoir dans la mesure de possible des zones en extérieur pour consommer

### Clubhouse et salle de réunion

- respect de la distanciation d'1m,
- port du masque obligatoire,
- désinfection des points de contact après utilisation.

## **2 – Stades, piste d'athlétisme et tout autre espace extérieur**

### Généralités

- Port du masque obligatoire pour toute personne de + de 11 ans en tout lieu et à tout moment sauf sur les aires de jeu en pratique sportive,
- distanciation 1 m entre chaque personne (sauf durant la pratique sportive),
- désinfection des mains par lavage savonné ou gel hydroalcoolique,
- port du masque recommandé sur les bancs de touche, ou distanciation d'un mètre,
- l'accès aux bancs de touche est limité aux acteurs sportifs
- personnes debout interdites en pourtour de terrain

### Vestiaires

- le nombre de personnes autorisées en simultané dans les vestiaires sera limité en fonction de leur dimension et dans le respect de la distanciation d'1 m entre chaque personne,
- port du masque obligatoire dans les vestiaires,
- condamnation d'une douche sur 2,
- aération pendant et après utilisation,
- le club ou le responsable du créneau veillera à réaliser (ou faire réaliser par l'utilisateur) la désinfection des points de contact (poignées, bancs et toute zone contact) après chaque utilisation ou après chaque groupe d'utilisateurs avec gel hydroalcoolique ou produit norme EN 14476
- maintien dans la mesure du possible des portes ouvertes

### Tribunes

- 1 siège libre sur 2 ou 1 siège libre de part et d'autre d'un groupe constitué (maxi 10 personnes), ou un mètre de distanciation lorsque les gradins sont équipés de bancs,
- port du masque obligatoire

### Buvettes

- pas de regroupement devant les buvettes sauf file d'attente à 1 m de distanciation + port du masque,
- possibilité de mettre des tables avec distanciation, retrait possible du masque assis,
- limiter les déplacements (1 personne se charge de commander),
- prévoir dans la mesure de possible des zones en extérieur pour consommer

### Clubhouse et salle de réunion

- respect de la distanciation d'1m,
- port du masque obligatoire,
- désinfection des points de contact après utilisation.